

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté municipal autorisant l'organisation de la course cycliste
« Les deux jours d'Amiens Métropole 2025 » le dimanche 13 juillet 2025
de 7 heures à 17 heures sur un circuit ouvert à la circulation Salouël – Verssur selle– Saleux – Salouël**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prescriptions du Code de la Route 2^{ème} partie. Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, libre 1^{er}, conditions de circulation.

VU le Code la Voirie et le Code de la Route.

VU le Décret N°2017-1279 du 9 avril 2017.

VU la demande par laquelle monsieur RIVAL Michel, Président du club cycliste de Salouël sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «Les 2 jours d'Amiens Métropole», le dimanche 13 juillet 2025.

VU la demande et l'itinéraire de l'épreuve transmis par l'organisateur.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et du public.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Club Cycliste de Salouël organise une course cycliste le dimanche 13 juillet 2025 comprenant les passages sur le circuit Salouël - Vers-sur-Selle – Saleux - Salouël et en empruntant pour la commune de Saleux, une partie de la route de Conty et la route de Taisnil en direction de la commune SALOUEL.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit le dimanche 13 juillet 2025 de 7h00 à 17h00. route de Taisnil (entre l'intersection avec la rue de la Basse Selle jusqu'à la limite SALEUX SALOUEL.

Article 3 : Les signaleurs normalement équipés (gilet + fanion) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des coureurs s'agissant d'une course en circuit libre ouverte à la circulation.

Article 4 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles, particulièrement :

Sur la route de Conty :

- à l'intersection de Numa Auguez et le Domaine du Champclair,
- à l'intersection avec le chemin de DURY (VC 4).

et sur la route de Taisnil :

- à l'intersection avec la route de la basse selle,
- à l'intersection avec la rue Roger Salengro et
- à l'intersection avec la rue des capucines. Des motocyclistes précéderont les coureurs pour veiller à la sécurité sur le circuit.

Article 5 : Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, une parution le site internet de la commune et un affichage sur les barrières d'accès au circuit, partie saleusienne.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Amiens.
- Monsieur Michel RIVAL, Vice-Président du Club Cycliste Salouël.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 22 mai 2025

L'Adjoint au Maire,
Jean-Paul CHAMPION



Affiché le 22 mai 2025